

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau du développement durable

IC n° 2018/2043

ARRÊTÉ
portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation

Le préfet des Côtes d'Armor

- VU le Code de l'environnement et ses annexes ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la demande présentée le 22 mai 2018, complétée le 7 janvier 2019, par la SARL GRANIT DE GUERLESQUIN, siège social 33 B avenue des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN, en vue de réaliser l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux, la mise en place d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes lieu-dit Le Tertre du Houx à Languédias ;
- VU le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;
- VU l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale le 5 septembre 2018 ;
- VU l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 12 avril 2019 ;
- VU la décision du 28 mai 2019 de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Catherine BLANCHARD, ingénieur en retraite;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT que l'installation soumise à autorisation, sous les rubriques 2510-1, 2515-1-b, 2517-3 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation assortie de prescriptions soit d'un refus ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours est ouverte du 1er juillet 2019 au 1er août 2019 à la mairie de Languédias, sur la demande présentée par la SARL GRANIT DE GUERLESQUIN, siège social 33 B avenue des Châtelets 22440 PLOUFRAGAN, en vue de l'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans, le fonctionnement d'une installation mobile de traitement des matériaux, la mise en place d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes lieu-dit Le Tertre du Houx à Languédias.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Languédias du 1er juillet 2019 à 9h00, heure d'ouverture de l'enquête, au 1er août 2019 16h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur

Madame Catherine BLANCHARD, ingénieur en retraite, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Elle a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Languédias les :

1er juillet 2019	9h00 - 12h00
11/07/19	14h00 - 16h00
22 juillet 2019	14h00 - 16h00
1er août 2019	14h00 - 16h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classées-industrielles/Enquetes-publiques>. Il sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à la mairie de Languédias.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment une étude d'impact peut être consulté au secrétariat de la mairie aux jours et horaires d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	horaires
Lundi	9H00 - 12H00 la semaine 27 et de 14h00 à 16h00 les semaines 28, 29, 30 et 31
mardi	9H00 - 12H00 uniquement la semaine 27 (pas d'ouverture le mardi les semaines 28, 29, 30 et 31)
mercredi	Fermée
jeudi	9H00 - 12H00 la semaine 27 et de 14h00 à 16h00 les semaines 28, 29,30 et 31
vendredi	9H00 - 12H00 semaine 27 (pas d'ouverture le vendredi les semaines 28, 29, 30 et 31/)
samedi	fermée

Un registre d'enquête, où le public peut consigner ses observations, est mis à sa disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Languédias
- Par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor - direction des relations avec les collectivités territoriales - bureau du développement durable - BP 2370 Place du Général de Gaulle 22023 Saint Brieuc cedex.
- par voie électronique à la préfecture : pref-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr du 1er juillet 2019, 9h00, heure d'ouverture de l'enquête au 1er août 2019, 16h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, transmises au commissaire-enquêteur et à la mairie de Languédias.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Marc de Beaufort à l'adresse électronique suivante : m.debeaufort@les-granits.com ou par téléphone au 06,74,73,63,65.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique est :

- affiché dans les communes de Languédias, La Landec, Trébédan, Plélan-le-Petit, Mégrit, Trédias, et Yvignac-la-Tour, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 15 juin 2019 au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage est certifié par chacun des maires concernés.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

- Mis en ligne sur le site internet de la préfecture dont l'adresse est indiquée ci-dessus, quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme. Les frais de ces insertions sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire est soumise à l'avis du conseil municipal des communes de Languédias, La Landec, Trébédan, Plélan-le-Petit, Mégrit, Trédias, Yvignac-la-Tour et au conseil communautaire de Dinan Agglomération.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 16 août 2019 et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir en préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Une copie électronique de ces documents sera adressée au pétitionnaire et aux maires de Languédias, La Landec, Trébédan, Plélan-le-Petit, Mégrit, Trédias et Yvignac-la-Tour .

Dès réception, le maire de Languédias les tiendra à disposition du public pendant un an.

Ces éléments seront aussi publiés sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

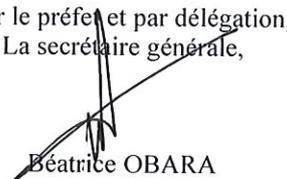
Le maire de Languédias .

Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le - 5 JUIN 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,


Béatrice OBARA

